

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENERAL
NEDHARAT DES HABOUS D'ERRACHIDIA

APPEL D'OFFRE N° : N°: 01 /NH/BH/2022

Marché N°

Travaux de réalisation d'une maison pour gardien de la ferme SIFA à Erfoud
Lot unique

Cahier des Prescriptions Spéciales

Marché passé par appel d'offres N°01/NH/BH/2022 ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NEDHARAT DES HABOUS D'Errachidia

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Nedharat des Habous d'Errachidia, représenté par Monsieur **Bounadem Majid**, Nadhir des Habous d'Errachidia et désigné ci-après par l'administration ou maître d'ouvrage.

Et:

D'UNE PART

1. Cas d'une personne moral

La sociétéreprésenté par M.....

Agissant au nom et pour le compte de
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social de

Inscrit au registre de commerce de, Sous le n°:

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° :
Ouvert auprès de

Faisant élection de domicile au :
.....

Patente n° :

Identifiant fiscal :

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



2. Cas d'une personne physique

Monsieur

Agissant au nom et pour son propre compte de

Au capital social de

Inscrit au registre de commerce de, Sous le n°:

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° :

Ouvert auprès de

Faisant élection de domicile au :

.....

Patente n° :

Identifiant fiscal :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

(Les références de la convention)

– Membre 1 :

Monsieur Qualité

Agissant au nom et le compte de en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social de

Inscrit au registre de commerce de, Sous le n°:

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire n° :

Ouvert auprès de

Faisant élection de domicile au :

Patente n° :

Identifiant fiscal :

– Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

– Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun
sous n° :, ouvert auprès
de

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : Travaux de réalisation d'une maison pour le gardien de la ferme SIFA à Erfoud. Lot unique

ARTICLE 2 : LOTS DU PROJET

Le Présent marché porte sur l'exécution des corps d'état ci-après :

- Travaux de construction.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 4 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **Majid Bounadem**, Nadhir des Habous d'Errachidia

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ :

➤ **Les documents constitutifs du marché comprennent :**

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS),
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T) approuvé par le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du présent cahier, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

➤ **Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :**

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels
- La décision prévue à l'article 57 du C.C.A.G.T, le cas échéant.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX

A-Textes généraux



1. Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23février 2010) ;
2. Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
3. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 reheb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
4. Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
5. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu
6. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
9. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;
10. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A ;
11. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission ;
12. Le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T).

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

B. Textes spéciaux

L'Entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements Français, Marocains et Européens notamment :

1. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises.
2. Le décret n° 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics [lorsqu'il s'agit d'un marché soumis au système de qualification et classification des entreprises de BTP].
3. Par dérogation à l'Article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL» abrogeant les règles CCBA68
4. Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant la méthode des états limites dites règlesBAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
5. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
6. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises



7. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
8. Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l'habitat et de l'urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n° 406- 67 du 17 juillet 1967 ;
9. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou similaires.
10. Le décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national de génie parasismique ;
11. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
12. Les conditions d'exécution du Gros œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
13. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
14. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
15. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment l'Article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment
16. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
17. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
18. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60
19. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
20. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
21. Le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.

NOTA :

L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant du projet, pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet.
- Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations.
- Avoir fait tout calcul et sous détail.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix des prestations présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.



ARTICLE 8: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire, détermine. L'attributaire dispose d'un délai fixé dans cette lettre à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG.T., il est prévu un délai d'exécution de 45 jours (Trente jours) pour l'ensemble des travaux, le délai prendra effet à compter du lendemain du jour de la date prévue par l'ordre de service. Prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables, par application de l'article 50 du CCAG.

ARTICLE 12 : PENALITE DE RETARD

Conformément à l'article n° 65 du C.C.A.G.T., à défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article n°79 et 80 du C.C.A.G.T., une pénalité pour retard de 1 pour mille (1/1000) du montant du marché par jour calendaire de retard.

Le dit montant est celui du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont l'entrepreneur est redevable.



La date retenue pour déterminer ce retard, sera celle de l'achèvement du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENTS

Les formalités de cautionnement celle prévu par l'article 15 du CCAGT.

Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le titulaire du marché, à titre de cautionnement définitif.

Le montant de cautionnement provisoire a été fixé à 20.000,00 DHS (vingt Mille Dirhams)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi au dirhams supérieur

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'article 16 et article 64 du CCAGT.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%), elle cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE 15 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire reste acquis au Ministère de Habous et des affaires Islamiques notamment dans les cas prévus à l'article 18 du CCAG.T.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG.T et ce conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 16 : RESTITUTION DES GARANTIES PECUNIAIRES OU LIBERATION DES CAUTIONS

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui en tient lieu est libérée après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le maître d'ouvrage procède à l'inscription de la restitution du cautionnement provisoire ou de la libération de ladite caution dans le registre du marché.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG.T, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG.T, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux, et conformément aux articles 118 et 121 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.



ARTICLE 17 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

Conformément à l'article 21 du CCAGT.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire représenter par un de ces collaborateurs désignés par lui et accepté par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement au moins deux fois par mois aux visites de chantier faites par le maître d'ouvrage.

La direction de ce chantier devra être effectivement assurée, sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire en application de l'article 22 du CCAGT.

ARTICLE 18 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 25 du CCAG-T. Les attestations d'assurance doivent être remises par le titulaire au maître d'ouvrage avant le commencement des travaux.

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1.15.05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du service Gestion des biens des Habous du Nedharat des Habous d'Errachidia.
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le contrôleur financier local du Nedharat des Habous d'Errachidia seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.
6. Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 20 : DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- Nedharat des Habous d'Errachidia en qualité de maître d'ouvrage.
- Société SMIR étude en qualité de bureau d'étude technique.



ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE / APPORT EN SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 111 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 précité, le titulaire peut confier l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Il peut choisir librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus au décret précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusée de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues par l'arrêté précité.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50 % du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 22 : DECOMPTES PROVISOIRES

1. Il est dressé chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois, à partir des attachements, un décompte provisoire, qu'il fait soumettre à la vérification du maître d'œuvre, le cas échéant, et à la signature du maître d'ouvrage indiquant la date d'acceptation des attachements telle que prévue à l'article 61 du CCAG-T et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.
2. Une copie de ce décompte est communiquée à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas dix (10) jours à partir de la date de sa signature par le maître d'ouvrage.
3. En attendant l'approbation du décompte définitif, le dernier décompte provisoire établi sur la base des attachements et les éléments acceptés par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, doit lui être réglé.
4. En cas d'omission ou d'erreurs sur les éléments constituant le dernier décompte provisoire rectificatif est établi pour tenir compte des omissions ou des erreurs précitées.

ARTICLE 23 : ACOMPTES

Le paiement d'acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie.

ARTICLE 24 : DECOMPTÉ DÉFINITIF - DECOMPTES PARTIELS DÉFINITIFS- DECOMPTÉ GÉNÉRAL DÉFINITIF

Pour l'établissement du décompte définitif, des décomptes partiels définitifs et du décompte général définitif, il est fait application des dispositions des paragraphes 1 à 8 de l'article 68 du CCAG.T.



ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais de l'entrepreneur, les contrôles de conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

Il ne sera pas prévu de réceptions partielles des travaux dans le cadre du présent marché.

L'entrepreneur a un délai de dix (10) jours pour procéder aux opérations préalables à la réception des ouvrages à compter de la date de réception de l'avis de convocation adressé par le maître d'ouvrage.

Les opérations préalables à la réception comportent les alinéas mentionnés au paragraphe 2 de l'article 73 du CCAGT.

Les conditions de prononciation de la réception provisoire des travaux sont conformes à l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 26 : GARANTIES CONTRACTUELLES DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter du lendemain de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux sauf stipulation différente du cahier de prescription spéciales ou prorogation en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe A du présent article.

Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 78 du CCAG.T, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais procéder aux opérations mentionnées aux alinéas 1), 2), 3), et 4) du paragraphe A) de l'article 75 du CCAG.T

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 76 du C.C.A.G-T.

La réception définitive sera prononcée douze (12) mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire. Durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle prévue à l'article 75 du CCAG.T.

L'entrepreneur demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 75 du CCAG-T, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet l'entrepreneur.

La réception définitive est prononcée dans les conditions prévues par le paragraphe 3- de l'article 75 du CCAG.T.

Si l'entrepreneur n'a pas rempli à la date de la réception définitive des travaux les obligations prévues par l'article 75 du CCAG.T, il est fait application des mesures prévues par l'article 79 du CCAG.T.

ARTICLE 28 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée par la loi n°30-85 relative à la T.V.A



promulguée par le, Dahir n° 1-85-347 du 20 Décembre 1985, ainsi qu'au Décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pris pour son approbation.

ARTICLE 29 : CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

Tous les frais de douane, taxes, impôts divers, permission d'installation, de transport, d'acquisition, etc;

Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par le maître d'ouvrage ;

Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux ;

Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux;

Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords;

Tous les frais de transports et de déplacement divers;

Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 30 : APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre du présent marché, il ne sera pas prévu d'approvisionnement.

ARTICLE 31 : RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'entrepreneur en application de l'article 50 du CCAG-T;
- En cas d'incapacité civile ou d'interdiction d'exercice de la profession ou d'incapacité physique ou mentale de l'entrepreneur en application de l'article 51 du CCAG-T.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire en application de l'article 52 du CCAG-T.
- Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution des clauses du présent marché, l'administration mettra l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze jours (15 jours) à dater de la notification de la mise en demeure, sauf s'il ya urgence jugée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 79 de CCAGT.
- Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités.
- Le marché peut être résilié aussi dans tous les autres cas prévus au CCAG.T.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.



ARTICLE 33 : MODE DE REGLEMENT

En application de l'article 60-A du CCAGT les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de la situation et des pièces justificatives nécessaires à sa vérification, selon le mode de règlement relatif au code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010 et ses textes d'applications, notamment :

- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics.

ARTICLE 34 : MESURES Coercitives ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de services qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service. Ce délai, sauf si le maître d'ouvrage juge qu'il y a urgence n'est pas inférieur à 15 jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut appliquer l'une des mesures coercitives mentionnées au paragraphe 1 de l'article 79 du C.C.A.G-T et conformément aux paragraphes de 3 à 7 du même article.

Conformément aux articles 79, 80, 81, 82, 83 et 84 du CCAG.T les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et l'entreprise seront soumis au tribunal administratif de Rabat, faute d'un accord à l'amiable conformément à l'article 129 de l'arrêté ministériel précité.

DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

TERRASSEMENT

Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les fouilles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès-verbal de réception. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Les prix de règlement comprendront toutes les sujétions de boisage, étalement, blindage, relèvement des terres, épuisement des eaux, dessouchages, débroussaillage, rampes provisoires et fouilles à toutes profondeurs. L'évacuation des déblais ou leur mise en remblais seront comptées à part.

PRIX N°1 - Fouilles en tranchées, en puits ou en rigoles dans tout terrain y compris rocher

Ce prix rémunère les fouilles en puits pour semelles et en rigoles pour maçonnerie, semelles filantes et longrines, et pour tout autre ouvrage en béton ou maçonnerie.

Ouvrage payé au mètre cube, **PRIX N°1**



PRIX N°2 –MISE EN REMBLAIS OU Evacuation a la décharge publique

L'excédent des déblais sera évacué à l'intérieur de l'enceinte du chantier vers les points bas, aux endroits déterminés par la Maîtrise d'œuvre et l'Administration ou transporté aux décharges publiques sans plus-value, conformément aux instructions du plan de masse et aux instructions qui seront données sur place par la Maîtrise d'œuvre et l'Administration. Ces terres seront compactées pour les remblais par couches successives de 0,20 m, arrosées et damées afin d'obtenir la compacité nécessaire après compactage égale à 95 % de la densité "optimum Proctor Modifié (OPM).

Ouvrage payé au mètre cube, **PRIX N°2**

PRIX N°3- Apport et mise en place de tout venant compacté :

Remblais de bonne qualité arrosé et compacté par couches de 20cm d'épaisseur à 95% de l'Optimum Proctor modifié. Ce remblai devra être soumis à l'approbation de la maîtrise de chantier, avant toute mise en place.

Payé au mètre cube **PRIX N°3**

TRAVAUX EN FONDATION

PRIX N°4 - Béton de propreté

Ce prix rémunère l'exécution du béton de propreté en béton dosé à 250kg/m³ de 0,10 d'épaisseur. Le prix de règlement comprend le coffrage des joues, le dallage et toutes sujétions de mise en œuvre. La largeur du béton de propreté dépassera de 0,10 m de chaque côté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte sauf indications contraires préconisées sur les plans du BET.

Ouvrage payé au mètre cube..... **PRIX N°4**

PRIX N°5 – Gros béton ou béton cyclopeen

Le gros béton ou béton cyclopéen sera exécuté en béton bien dosé à 300kg de ciment CPJ45 en employant des petits calibres de moellons et gravettes G1et G2 pour renforcer l'assise de bâtiment.

Ouvrage payé au mètre cube..... **PRIX N°5**

PRIX N°6- Béton pour B.A pour tout ouvrages en fondation

Les ouvrages en béton armé en fondation seront réalisés en béton n°2, suivant un plan de BA, ils comprennent le coffrage et le décoffrage, les étais, toutes les sujétions de mise en œuvre à toute profondeur et à toute hauteur, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage et les essais de granulométrie à l'aide des caisses et les essais de résistance. Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pentes, formes irrégulières, motifs... etc.

Payée au mètre cube **PRIX N°6**

PRIX N°7- Armature en aciers HA en fondation

A) Les armatures en aciers tors pour ouvrages de béton armé en fondation seront payées en fournitures sur chantier en kilogramme. Sans aucune majoration pour chute, ligatures, cales, etc...

Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, exécuté conformément aux plans de B.A à la charge de l'entreprise, y compris façonnage, la mise en place dans les coffrages, le calage par cales en béton préfabriqué et toutes sujétions,



Payée au kilogramme **PRIX N°7**

PRIX N°8 – Maçonnerie de moellons en fondation

Ce prix rémunère l'exécution la maçonnerie de moellons. Elle sera soigneusement retaillée, hourdés au mortier n°1. Les parements seront dressés sur leurs faces vues. Les joints seront soigneusement remplis au mortier, le prix de règlement comprend les tailles pour angles rentrants ou sortants, les fruits arrondis, et les boutisses.

Ouvrage payé au mètre cube..... **PRIX N°8**

PRIX N°9– Arase étanche

Ce prix rémunère l'exécution de l'arase au mortier n°5, et application d'un feutre 36 S entre deux couches de bitume à chaud.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°9**

DALLAGE ET FORME

PRIX N°10 - Hérissonage en pierres sèches

Hérisson ou blocage en pierres sèches de 0,20 m d'épaisseur, les pierres seront posées la pointe en l'air et rangées, les interstices seront remplis par de petits éléments afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble.

Payé au mètre carré, **PRIX N°10**

PRIX N° 11 - Forme en béton de 0,13 m épaisseur y/c aciers

Sur le blocage décrit ci avant, il sera coulé une forme en béton n°3 ép.=0,13m d'épaisseur soigneusement réglée et pilonnée. Compris armature en T8/20CM toutes sujétions de mise en œuvre. Les armatures doivent être réceptionnées par le BET et la maîtrise de chantier avant coulage du béton.

Payé au mètre carré, **PRIX N°11**

PRIX N° 12 Trottoir périphérique

Hérissons en pierres sèches de 0,20 m d'épaisseur seront constitués par un blocage de pierres sèches posées à la main pointe en l'air énergétiquement damées, les interstices seront comblés par de petits éléments afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Le blocage ainsi constitué sera arrosé. Y compris fouilles d'encaissement sur une profondeur minimum de 30 cm, évacuation et toutes sujétions.

Forme en béton armé dosé à 250 kg/ m3 de CPJ 45 de 0.12 m d'épaisseur minimum armé de T8/20, la surface sera vibrée à la règle vibrante, reflué et passée à la truelle mécanique, elle pourra être lissée à la demande du maître de l'œuvre, joints suivant calpinage de l'architecte y/c aciers suivant plan du BET.

Tous vides seront déduits, compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution.

Payé au mètre carré, **PRIX N°12**



CANALISATIONS- REGARDS

PRIX N° 13 Buses en PVC type assainissement série I diam 200

Pour canalisations des eaux pluviales, des eaux Vannes et des eaux usées :

Les terrassements et remblaiements, quel que soit la profondeur et la nature du terrain, étant compris,

Les buses posées sur lit de sable, raccordées entre elles, calées à l'aide de patins en ciment. Après essais d'étanchéité et réception par le Maître d'Œuvre, la tranchée sera remblayée de la façon suivante :

- Un lit de sable **20cm** en dessous de la conduite ;
- Une couche de remblai primaire en sable de **40cm** en dessus de la génératrice supérieure de la conduite ;
- Un grillage avertisseur de couleur marron ;
- Un remblai secondaire en terre tamisée, triée et ne comportant aucun élément dur.

Le remblai sera mis en place par couches de 0.20m arrosées et compactées à 95 % de l'O.P.M pour éviter tout tassement ultérieur. L'exécution sera conforme aux plans fournis. Les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. L'Entrepreneur devra s'assurer que les côtes du radier de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords parties courbes, inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc.

- Canalisation en buse PVC type assainissement SERIE I

Y compris terrassement en déblai pour tranchées en terrain de toute nature, évacuation à la Décharge Publique (DP), mise en place de lit de pose, remblai primaire et secondaire y compris tamisage, compactage et toutes sujétions

*** Terrassement en déblai pour tranchées en terrain de toute nature y/c rocher et évacuation à la Décharge Publique (DP)**

Les fouilles en tranchées à toutes profondeurs en terrain de toute nature y compris rocher, pour la réalisation des ouvrages d'assainissement et toutes conduites, il comprend le réglage, compactage du fond de forme, dressages des parois, ainsi que le transport et évacuation de l'excédent des terres à la décharge publique, et toutes les sujétions résultantes des documents contractuels.

*** Fourniture et mise en place de lit de pose**

Lit de pose en sable 0/5 pour les canalisations et toutes sujétions épaisseurs suivant plan de détail.

*** Buse en PVC type assainissement SÉRIE I**

Buses en P.V.C 1er choix y compris fouilles dans terrains de toutes natures, et à toutes profondeurs. Les éléments de canalisations seront posés sur un lit de sable grossier de 20 cm d'épaisseur, à toutes profondeurs. Et suivant les pentes nécessaires. Ces éléments seront en P.V.C de type assainissement et seront reliées l'une à l'autre par des raccords étanche et souple conformément au plan d'exécution. L'assemblage des canalisations se fera par colle spécial y compris toutes sujétions



*** Remblai primaire y compris tamisage, compactage et toute sujétions**

Le remblai primaire en terre tamisée de 30 cm au-dessus de la buse, le compactage des fouilles (95% OPM) selon les Dispositions Générales et toutes sujétions, Le terrain après compactage, devra avoir une densité égale à 95 % de la densité optimum Proctor. Y compris grille avertisseur et toute sujétion de mise en œuvre.

*** Remblai secondaire y compris compactage, damage et toutes sujétions**

le remblaiement sur la couche primaire de sable, avec utilisation des matériaux provenant des déblais des fouilles en tranchée après criblage ou apport de terre suivant les indications de la commission de Maîtrise d'Œuvre, Il comprend les sujétions du transport, stockage, chargement et déchargement, d'arrosage et de compactage à 95% OPM.

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus au mètre linéaire, y compris toutes sujétions d'exécution au prix suivant :

Payé au mètre linéaire, **PRIX N°13**

REGARDS VISITABLES OU NON VISITABLES

A chaque point de chute, à chaque intersection ou croisement de canalisation, seront prévus des regards borgnes ou visitables de section intérieure et de hauteur variable tel que indiqués sur les plans.

Pour les regards de visite, l'Entreprise devra réserver au coulage du tampon l'épaisseur de revêtement.

Pour les regards en béton coffré, parois et radier étanche de 10cm d'épaisseur minimum. Le radier formera cunette d'écoulement. Les parois et fonds intérieurs seront enduits au mortier gras lissé avec les angles arrondis.

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé de 10 cm d'épaisseur suivant plan visé par le BET et BCT, les regards visitables suivant plans et directives de la Maîtrise d'Œuvre, seront munis d'un double cadre cornière galvanisé et d'un système de levage escamotable.

Tous les regards seront en béton armé suivant plan visés par le BET et BC. Ils seront dosé à 350 kg avec incorporation d'hydrofuges type Sika ou équivalent y compris aciers.

Les parois intérieures seront enduites au mortier hydrofuge lisse N° : 6 avec gorges à la bouteille et façon de cunette.

Tous les regards visitables extérieurs (assainissement, eau potable, électricité, téléphone) seront également munis d'un double cadre cornière galvanisé et d'un système de levage escamotable.

Y compris fouilles dans terrains de toute nature y compris la roche, de toutes dimensions et à toutes profondeurs, coffrages, remblais et toutes sujétions de finition et de raccordement aux canalisations suivant les règles de l'art, et toutes sujétions d'exécution.

Regard exécuté suivant plan approuvé par le B.E.T et payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus à l'unité aux prix suivants :

PRIX N° 14 DE 40X40 CM

Prix payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

PRIX N° 15 DE 60X60 CM

I.A.1.1.a.1.1.1 PRIX N°16 FOSSE SCEPTIQUE



Elément à exécuter sur place suivant plan établi par Le prix comprend la fourniture ou la réalisation sur place de la fosse septique d'une capacité moyenne de 4 m³ (max.), y compris : Les terrassements en tout terrain et tout profondeur ; l'évacuation ou la mise en remblais des terres ;

Un ou deux regards de visite de 60X60 ; Le raccordement des amenées et des évacuations ;

Le béton armé et l'acier du radier-voile et dalles ; toutes sujétions pour livrer une installation en bon fonctionnement.

Ouvrage Payé à l'unité, **PRIX N°16**

PRIX N° 17 Puits perdu

Ce prix rémunère l'exécution d'un puits perdu d'une capacité moyenne de 4 m³ (max.), se composant comme suit de bas en haut : Les terrassements en tout terrain et tout profondeur ;

L'évacuation ou la mise en remblais des terres ; Remplissage en pierres sèches sur une hauteur de 1.80 m calibres 10/30 ; Remplissage en pierres sèches sur une hauteur de 0.80 m calibres 05/10

Remplissage en sable sur une hauteur de 0.40 m ; Partie supérieure du puits en maçonnerie de moellons de 0.40 m d'épaisseur ; Dalle de couverture en béton armé de 0.10 à 0.12 m d'épaisseur avec tampons de visite de 60X60 ; Buses en ciment vibré Ø 315 placés verticalement

Le béton armé et l'acier des voiles et dalles

Ouvrage Payé à l'unité, **PRIX N°17**

- TRAVAUX EN ELEVATION

PRIX N°18 - Béton pour B.A pour tout ouvrages en élévation

Les bétons pour B.A. des piliers, poutres, dalles pleines, paillasse d'escaliers, marches, nervures, recouvrement de joint de dilatation, voiles et linteaux seront réalisés en béton dosé à 350kg/m³ de ciment CPJ45 suivant plan de B.A établie par le B E T y compris façon brut de décoffrage. Ils comprendront en outre, les sujétions prévues pour les B.A. en fondation.

Aucune plus-value pour béton courbe, rond ou incliné.

Payé au mètre cube **PRIX N°18**

PRIX N°19 – Armature en aciers HA en élévation

Les armatures en aciers tors pour ouvrages de béton armé en fondation seront payées en fournitures sur chantier en kilogramme. Sans aucune majoration pour chute, ligatures, cales, etc...Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, exécuté conformément aux plans de B.A à la charge de l'entreprise, y compris façonnage, la mise en place dans les coffrages, le calage par cales en béton préfabriqué et toutes sujétions,

Payé au kilogramme **PRIX N°19**

Prix N° 20 – Plancher en hourdis de 15+5 y compris béton et acier

Ce prix rémunère la réalisation complète de plancher corps creux (béton, armatures, poutrelles et hourdis) comprenant la dalle de compression, les nervures, les hourdis creux en ciment et éventuellement les raidisseurs perpendiculaires aux nervures. Le prix comprend les



étagages, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression et le béton de remplissage des nervures en béton n° 1 et 2 y compris les aciers.

Pour Plancher de 15 + 5 cm.

Payé au mètre carré **PRIX N°20**

Prix N° 21 Dallette et paillasse en béton y/c aciers

Pour dalles des placards et paillasses, d'une épaisseur de 8 à 12 cm en béton armé suivant le détail du BET, y compris fourniture en béton B25 et acier et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus au mètre carré tous vides et ouvrages divers déduits.

Prix payé au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre et de finition.

Payé au mètre carré **PRIX N°21**

Prix N° 22 Renformis en béton

Ces renformis de 15 à 20 cm d'épaisseur seront exécutées en béton B4 de forme y compris chape de lissage de 2 cm d'épaisseur, au mortier de ciment dosé à 450 kg, cette chape sera parfaitement dressée et lissée, y compris toutes sujétions de mise en œuvre de finition, coffrage, décoffrage, etc

Ouvrage payé pour l'ensemble des prestations ci-dessus au mètre carré réellement exécuté. Tous vides et ouvrages divers déduits.

Prix payé au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre et de finition

Payé au mètre carré..... **PRIX N°22**

Prix N°23 – Appuis de fenêtres

Ouvrage comprenant le béton armé, l'enduit hydrofuge d'écoulement, le rejingot, le larmier, le bourrage en joint étanche sous le cadre, les raccords et toutes sujétions. Un détail d'exécution pourra être fourni par le Maître d'œuvre à l'entreprise.

Payé au mètre linéaire **PRIX N°23**

MAÇONNERIE EN ELEVATION

Prix N° 24 Cloisons simples en briques creux de 8 trous

Réalisation de cloisons simples en briques creuses de douze trous qualité pour cloison de séparation. Le choix des briques devra être fait avec le plus grand soin et les lots qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusés. Elles seront exécutées dans les mêmes conditions que ce qui précède dans les généralités, y compris hourdage au mortier, raidisseurs et toutes sujétions de fourniture et de pose.



Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre et de finition.

Payé au mètre carré **PRIX N°24**

PRIX N° 25 CLOISONS SIMPLES EN BRIQUES CREUX DE 12 TROUS

Réalisation de cloisons simples en briques creuses de huit trous qualité pour cloison de séparation. Le choix des briques devra être fait avec le plus grand soin et les lots qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusés. Elles seront exécutées dans les mêmes conditions que ce qui précède dans les généralités, y compris hourdage au mortier, raidisseurs et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre et de finition.

Payé au mètre carré..... **PRIX N°25**

– ENDUITS

L'exécution des enduits comprendra la façon des arrêtes, angles rentrants ou saillants, joints en creux, tableaux de petites largeurs, feuillures, angles arrondis, larmiers, et en général tous les motifs architecturaux figurant aux plans.

La couche de dégrossissage sera exécutée sur repères, ainsi que celle de finition qui ne sera réalisée qu'après la prise de la première couche. La couche de finition sera parfaitement dressée.

Les supports seront préalablement humidifiés à refus, en plusieurs fois, puis ressués au moment de l'exécution.

Les prix de règlement comprennent également la pose d'un grillage en fer galvanisé ou d'un grillage plastifié « Spécial enduits » interposé entre deux supports de nature différente, fixé par gobetage, avec recouvrement de 15 cm de part et d'autre.

Prix N°26- Enduits extérieurs au mortier de ciment

- Une couche d'accrochage au mortier très plastique projeté très fortement ; dosé à 400 kg/m³ et de 5 mm d'épaisseur.
- Une couche de dégrossissage au mortier dosé à 300 kg/m³ de 1 cm d'épaisseur parfaitement dressée.
- Une couche de finition au mortier dosé à 350 kg/m³ de 5 mm d'épaisseur.

Payé au mètre carré..... **PRIX N°26**

Prix N°27- Enduits intérieur au mortier de ciment lisse sur murs et plafonds

Enduits sur murs et plafonds, réalisés en 2 couches :

- Une couche de dégrossissage dosé à 300 kg/m³ de 1,5 cm d'épaisseur parfaitement dressée
- Une couche de finition au mortier dosé à 350 kg/m³ de 5 mm d'épaisseur passée au bouclier dit « fino »

Payé au mètre carré..... **PRIX N°27**

- ETANCHEITE



INDICATIONS GENERALES

Les formes de pente seront correctement dressées, sans aspérités et sans flaches, elles auront une pente d'environ 2 cm par mètre pour permettre l'écoulement des eaux de pluie vers les gargouilles.

L'aire de pose devra être absolument propre et sèche. L'entrepreneur sera seul responsable des conséquences qu'entraînerait l'exécution des travaux d'étanchéité dans de mauvaises conditions (rosée matinale, humidité, etc...).

Prix N°28 - Forme de pente

Les formes de pente assureront une dénivellation régulière vers les gargouilles. Elles seront exécutées en béton N° 3. Elles auront une pente d'environ 2% et devront avoir une épaisseur minimale de 5 cm aux points bas. L'utilisation de gravois est strictement interdite.

Sur les formes de pentes une Chappe de lissage de 2cm d'épaisseurs doit être exécutée en mortier de ciment dosé à 450kg parfaitement dressée et lissée. Au droit des évacuations d'E.P, un défoncement doit être aménagé dans la forme pour l'encastrement des platines en plomb des gargouilles. Ouvrage métré à la surface vue en plan, mesures prises entre nus des reliefs, toutes sujétions d'exécution comprises.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°28**

Prix N°29 - Etanchéité sur terrasse en granito polis gris y/c plinthe

Les échantillons des matériaux à mettre en œuvre sont à soumettre à l'approbation de la maîtrise de chantier. Le revêtement du sol en granito poli gris d'épaisseur 15 mm, avec baguette de 15/10 en plastique y/c plinthe à réaliser avec la composition suivante :

- 50 kg de ciment gris ;
- 100 kg de gravette de marbre

Ce granito sera exécuté sur une forme d'épaisseur de 5 cm dosé à 250 kg/m³. Le tapis sera sou poudré de gravette et roulé à refus avec rechargement éventuel en gravette de marbre y compris toutes fournitures et sujétions pour la bonne exécution

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°29**

Prix N°30 – Descente d'eau en PVC

Tube en PVC de diamètre égale à 110 mm ou 100 mm, qui servira à la descente des eau pluviales son épaisseur doit être supérieure à 3 mm avec raccords, tés, éléments de fixation et toutes autres sujétions de fourniture, pose et de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linière **PRIX N°30**

REVETEMENTS

Prix N°31 – Revêtement du sol en carreaux de faïence y/plinthe

Revêtement sols en carreaux grés cérame de premier choix couleur et model au choix de l'architecte. Echantillon à soumettre pour approbation préalable de l'architecte

Ces carreaux seront posés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m³ à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable, joints filants ou rompus sur la verticale, garnis au ciment blanc après la pose, nettoyage des carreaux au fur et à mesure de la pose.



Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordement etc, teinte au choix de l'architecte, fourni et posé, y compris toutes sujétions telles que coupes droites ou biaises, chutes, bords arrondis etc

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°31**

Prix N°32 Revêtement mural en carreaux de faïence

Travaux comprenant :

Dressage du support, en mortier de ciment dosé à 450kg de ciment CPJ35 ;

La fourniture de carreaux céramiques antidérapant de 1er choix de dimensions au choix de l'architecte ;

Pose avec ciment colle à joints filants sur toutes les surfaces verticales, calpinage suivant indication Architecte, rejointoiement au ciment blanc baguettes d'angle en laiton y compris toutes sujétions de coupes et pose.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°32**

MENUISERIE BOIS-ALLUMINIUM - METALLIQUE

MENUISERIE BOIS

Prix N°33 Porte isoplane

Fourniture et pose de portes isoplane de 1^{er} choix, à un vantail ouvrant à la française comprenant :

1 vantail ouvrant à la française

Cadre en sapin rouge de 70x100mm,

Bâti de 40x100mm

Lames de 4mm d'épaisseur assemblées par rainures et languettes suivant détail de BET..

Double chambranle de 100x20 mm en sapin rouge.

Quincaillerie:

Tous les éléments de quincaillerie sont à soumettre à l'approbation de BET. :

7 pattes a scellement.

3 paumelles de 140 par ouvrant.

1 serrure à pêne dormant (demi-tour) de type Bricard ou similaire.

1ensemble de béquille et plaques.

1 Butoir en caoutchouc.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°33**

Prix N°34 Porte à lame

Fourniture et pose de portes à lame en bois rouge de 1^{er} choix, à un vantail ouvrant à la française comprenant :

1 vantail ouvrant à la française

Cadre en sapin rouge de 70x100mm,

Bâti de 40x100mm

Lames de 4mm d'épaisseur assemblées par rainures et languettes suivant détail de BET..

Double chambranle de 100x20 mm en sapin rouge.

Quincaillerie:

Tous les éléments de quincaillerie sont à soumettre à l'approbation de BET. :

7 pattes a scellement.



3 paumelles de 140 par ouvrant.

1 serrure à pêne dormant (demi-tour) de type Bricard ou similaire.

1 ensemble de béquille et plaques.

1 Butoir en caoutchouc.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°34**

Prix N°35 Porte placards y/c étagères

Portes à 1 ou plusieurs vantaux ouvrant à la française, pour placards de rangement, à exécuter conformément aux plans de détails de l'Architecte en bois rouge massif type sbani et comprenant :

- Pré-cadres en bois rouge ;
- Cadres fixes en bois rouge de 70/70mm ;
- Montant et traverse en bois rouge de 70/70mm ;
- Ouvrant de 35 mm d'épaisseur finie comprenant bâti de 100/25mm, structure intérieure type nid d'abeille, 2 faces en contre-plaqué bois rouge de 5mm et alèse rainée et collée en bois rouge étuvé ;
- Chambranles en bois rouge 100/20mm ;
- Etagère en latte bois massif de 20mm.

Quincaillerie :

- Pattes à scellement ;
- Paumelles électriques de 110 ;
- Crochet de fixation sur 1 vantail ou loqueteau à bille ;
- Loqueteau magnétique pour porte grenier ;
- Serrures encastrées vachette à clés ;
- Entrées de serrures ;
- Boutons de tirage.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°35**

MENUISERIE ALLUMINIUM

Prix N°36 Fenêtres et Châssis en aluminium

Menuiserie aluminium réalisée en Profils système, ALUMINIUM DU MAROC gamme MASAI couleur au choix de l'architecte.

Baie vitrée réalisée comme suit

Pré cadre exécuté en tôle pliée galvanisée de 20/10e d'épaisseur avec pattes à scellement en fer plat de 20 X 5 cm galvanisé tous les 30 cm

Cadre dormant comprenant traverse haute, traverse basse et montants verticaux, et comportant les feuillures nécessaires pour recevoir le vitrage.

Profils spéciaux en aluminium mis en place pour former couvre-joints intérieurs et extérieurs au droit des bâtis.

Pare closes à clips coté intérieur, en aluminium et joint Néoprène pour la pose des vitrages, avec cornière de renforcement entre la pare close et le vitrage, et joint silicone entre la cornière et le vitrage.

Double Vitrage : glace claire bis-stadip 6 à 6 mm d'épaisseur

Le tout réalisé suivant les plans du Maître d'Œuvre.



Ouvrage payé au mètre carré, y compris pose, scellement et toutes sujétions de fourniture

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°36**
MENUISERIE – METALLIQUE

Prix N°37 Porte métallique

Fourniture et pose de porte métallique à 1 vantail ou deux vantaux à la française, Cadre fixe en cornière de 50x50, bâti ouvrant en tube carré de 40x40, 2 cornières de 40x40 en diagonale soudé aux extrémité avec bâti, tôle épaisseur de 4mm soudé au bâti et aux cornières placés en diagonale.

À exécuter suivant détails de BET., couche de peinture anti- rouille, y compris toutes sujétions.

Quincaillerie :

- 6 Pattes à scellements.
- 4 Paumelles électriques de 1,40.
- 1 Boîtier en tôle pour logement de serrure.
- 1 Serrure à canon.
- 1 Arrêt de porte.
- 1 Butoir en caoutchouc.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°37**

Prix N°38 Grille de protection

Fourniture et pose de grille de défense métallique pour fenêtres et châssis hauts, à exécuter suivant détails de BET

Cadre en fer plat de 40x6 mm, barreaudée sous forme de quadrillage soudé formé de fer rond Ø 16 et de fer plat de 40x6 mm pour avoir une maille régulière de 100x100 mm environ, motif décoratif suivant détails de BET. y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré **PRIX N°38**

ELECTRICITE

Prix N°39– Tableau de protection

A placer suivant indications du B.E.T. en respectant les normes en vigueur y compris disjoncteurs divisionnaires magnéto -thermiques unipolaires, bipolaires ou tripolaires nécessaires : 2 Lampes par fusible et 1 prise par fusible, disjoncteurs différentiels calibrés à la puissance e

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°39**

Prix N°40- Mise à la terre technique

Tous les appareils devront être soigneusement mis à la terre y compris les tubes aciers utilisés à la protection des câbles et les coffrets de répartition, conformément aux Normes en vigueur.

La mise à la terre sera réalisée en fil de cuivre nu de 16 mm² posé au fond de la tranchée, sur lequel viendra se brancher le conducteur de terre jusqu'au pied de la niche, ensuite la distribution



de terre se fera en conducteur U500 V de section appropriée passant dans le même tube que l'alimentation.

Ouvrage payé à l'ensemble..... **PRIX N°40**

Prix N°41– Câble d'alimentation principales 22x 6 mm² + T

Elle sera généralement aérienne avec câble 2X6 mm².

En cas de difficultés majeures elle sera souterraine.

En câble armé souterrain U 1000 R 12 N de section calculé suivant besoins demandés destinées pour l'alimentation entre tableau compteur et tableau disjoncteur. Les ouvrages annexes nécessaires, terrassement en rigoles, buses en PVC de 110 mm, supports et raccords, regard de tirage, traversée de la chaussée, comblement de fouilles, évacuation des excédents divers. Cet ouvrage sera payé au mètre linéaire, comprenant les arrivées et les branchements sur les différents tableaux alimentés.

Ouvrage payé au mètre linéaire **PRIX N°41**

Prix N°42- Foyers lumineux simple allumage

Conducteurs en U 500 V de 1,5 mm² sous conduits M.R.B. ou I.C.D. encastrés, interrupteurs encastrés (le cas échéant télérupteur pour commande d'un circuit à partir de plusieurs points), douilles à bout de fils, ampoules, commande avec poire ou interrupteur, boîtes de dérivation, toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°42**

Prix N°43- Foyer va et vient

Les circuits seront composés de conducteurs H07V-U500V 3 x 1,5 mm² posés sous conduits type flexibles ou/et sous conduits encastrés ICTA 16mm aboutissant dans une boîte d'encastrement ou dans un tableau.

Le prix comprend les boîtes d'encastrement, les conduits, les conducteurs, depuis le tableau jusqu'au premier point lumineux et de ce dernier jusqu'à l'interrupteur, les fils navettes entre les deux interrupteurs, la douille isolante pour les points non équipés de lustrerie.

Le prix inclus toutes les sujétions de fourniture, de pose et de raccordement, les saignées et les rebouchages des encastlements.

Ouvrage fourni posé, y compris l'interrupteurs va et vient avec tous les accessoires, câblage, tubage, sortie de fil, douille et toutes sujétions pour une parfaite installation

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°43**

Prix N°44- Prise de courant 2x16A + T

Depuis les tableaux coupe circuit, comprenant les conducteurs en U 500 V de 2.5 mm² sous conduits MER ou ICD encastré, les socles et les prises de courant encastrés, avec prise de terre et toutes sujétions de fourniture et de pose., appareillage de prise de courant de type Tichka de chez Ingelec, échantillon à présenter à la maîtrise de chantier pour agrément

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°44**

Prix N° 45 Prise télévision y/c câble

Depuis les tableaux coupe circuit, comprenant les conducteurs câblage sous conduits MER ou ICD encastré, les socles et les prises de courant encastrés, avec prise de terre et toutes sujétions



de fourniture et de pose., appareillage de prise de courant de type Tichka de chez Ingelec, échantillon à présenter à la maîtrise de chantier pour agrément

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°45**

Prix N°46– Hublot étanche

Hublot étanche modèle rond diamètre : 234mm, socle en polycarbonate noir type Ingelec réf : 7101, lampe à incandescence E27 100w type philips ou similaire, échantillon à présenter à la maîtrise de chantier pour agrément, y compris pose, raccordement et toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°46**

Prix N°47 Réglette sanitaire

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une réglette complète mural étanche LED 18 W,Y compris raccords, pose selon les règles de l'art, toutes sujétions nécessaires et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris fourniture, pose, accessoires de montage, support, raccordement, accessoires d'installations et fixations, toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°47**

PRIX N°48 Régulateur de tension de 24 v au 220 v

PRIX N°49 Batterie de stockage 24v

PRIX N°50 Onduleur de 4 kVa

F- PLOMBERIE SANITAIRE

PRIX N°51 - diam 15/21

AVIS TECHNIQUE ATEC FAVORABLE)

- PPR eau froide

Fourniture et mise en œuvre de tuyauterie en POLYPROPYLENE COPOLYMERE PN16 de marque AQUATHERM ou son équivalent y compris raccords, découpes, supports de marque MUPRO, coudes, culottes, tés, manchons ou lyres de dilatation, fourreaux, colliers et suspension, essais et toutes sujétions de fourniture et pose.

- PPR eau chaude

Fourniture et pose de tube en PPR (tuyau multicouche en polypropylène Radom copolymère résistant à la température) de qualité chauffage, monté en faux plafond, y compris tous accessoires de pose et de fixation. Les supports seront en acier galvanisé à chaud. Pression admissible : 10 bars / 20°C et 6 bars / 95°C.

Ce Prix rémunère calorifugeage en :

- Coquille de mousse élastomérique type ARMAFLEX (32mm d'épaisseur) avec un coefficient élevé de résistance à la diffusion de la vapeur d'eau pour les conduits en faux plafond et au niveau des gaines techniques (colonnes montantes)

Y compris les vannes d'arrêt et toutes sujétions de raccordement, fixation, accessoires (Té, coudes, réduction..) gainage, colliers de suspension.

Ouvrage payé au mètre linéaire **PRIX N°51**



ROBINET OU VANNE D'ARRET

Prix N°52 a-diam 15/21

Ils seront placés, aux départs des canalisations d'alimentation principale, avant entrées dans les salles d'eau et après chaque piquage alimentant les groupes sanitaires.

Ils seront de série forte et en laiton poli de marque SERSEG ou similaire. Ouvrage fourni et posé, y compris toutes sujétions de pose et de raccordement,

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°52**

Prix N°53 Robinet de puisage

Fourniture et pose de robinet de service à raccord au nez DN 20,

Le mode de métré se fera à l'unité, y compris fixations, percements, scellements et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°53**

Prix N°54 SIPHON DE SOL

Fourniture pose et scellement de siphon de sol carré en bronze à cloche. Compris platine en plomb de 4.00x4.00x3mm, raccordement à la chute ou au regard et toutes fournitures et sujétions d'exécution aux prix suivants :

Ouvrage payé à l'unité aux prix suivants :

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°54**

Prix N°55 Lavabo sur colonne

Lavabo sur colonne de 60 cm en porcelaine vitrifiée, marque JACOB DELAFON ou équivalent, y compris robinetterie mélangeuse monotrou chromée, vidage extérieure à tirette chromée, siphon à tube allongé chromé avec rosace, raccords mixtes fer cuivre avec rosace chromée, tube cuivre 10/12 chromé pour eau chaude et froide, 2 robinets d'arrêt chromés, tous les raccords d'évacuation en tube plomb ou en PVC, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

NB/Echantillon à soumettre pour approbation par le BET et le Maître d'ouvrage avant de pose.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°55**

Prix N°55 WC à la turque

Fourniture et pose WC à la turque (55 x 63cm) encastré en porcelaine, de marque JACOB DELAFON ou équivalent équipé de :

- Robinets de chasse à manette, à fermeture temporisé, fixation murale pour WC siège à la turque à fermeture automatique commande à manette à rotule dispositif anti-siphonique incorporé (AS), piston interchangeable comportant tout le mécanisme du robinet fermeture automatique, corps en laiton chromé, pièces intérieures en matériaux résistants à la corrosion, mécanisme autonettoyant par fil freine, y compris collier de fixation, tube de chasse ;



- Robinet poussoir d'ablution (504 S) sur gorge à fermeture temporisé, y compris réglage de débit anti-vandalisme, système sécurité "S" interdisant le blocage en écoulement continu, classe II acoustique, avec bris jet, rondelle, joint et écrou de fixation, commande un bouton poussoir, corps et bouton poussoir en laiton chromé, pièces intérieures en matériaux résistant à la corrosion et l'entartrage et toutes sujétions de fourniture et de pose ;
- Siphon en fonte émaillé.

Arrivée mâle G ¾ (20 x 27) - Chasse

Arrivée mâle G ½ (15 x 21) - Robinet

Echantillon à soumettre pour approbation à l' et le Maître d'ouvrage avant pose..

Le prix comprend aussi la fourniture et la mise en place de toutes les pièces en PVC nécessaires pour le raccordement des appareils au réseau d'évacuation EU ainsi que les canalisations en cuivre nécessaires pour alimentation en eau de l'appareil.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°56**

Prix N°56 Evier en inox

Fourniture, pose et raccordement d'un évier en INOX de marque SARDI ou similaire comprenant :

- Un évier à1 ou 2 bacs suivant plan d'architecte et égouttoir.
- Un robinet mélangeur et d'évier de marque SNR ou similaire.
- Bandes avec grilles et siphon
- raccordement à l'évacuation depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la Première culotte de chute ou regard le plus proche.

Ouvrage évalué à l'unité y compris fourniture, pose, raccordement, fixation, manchon, joint en Silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité **PRIX N°56**

G- PEINTURE VITRERIE

Prix N°57 - Peinture vinylique sur mur extérieur

Ce prix rémunère la fourniture et l'exécution, sur murs extérieurs, de la peinture d'aspect grésé exécutée comme suit :

1- Préparation des fonds :

- Brossage énergique à la brosse CHIENDENT des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, sablonneuses ou autres.
- Application d'une couche d'impression diluée à cinq pour cent (5%).

2- Finition :

Application de deux couches croisées de vinystral ou équivalent pure non diluée, (application des couches par intervalle de quatre heures) y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions.

Payé au mètre carré réel (sans majoration de surface) **PRIX N°57**

Prix N°58- Peinture vinylique sur mur et plafond intérieur

1- Préparation des fonds :



- Brossage énergétique à la brosse CHIENDENT des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties non adhérentes, sablonneuses ou autres.
- Application d'une couche d'impression diluée à cinq pour cent (5%).

2- Finition :

Application de deux couches croisées de vinylastal ou équivalent pure non diluée, (application des couches par intervalle de quatre heures) y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions.

Payé au mètre carré réel **PRIX N°58**

Prix N°59 Peinture laquée sur mur intérieur ET PLAFOND

Tous les murs et plafonds intérieurs des locaux recevront une peinture GLYCEROPHTALIQUE ou équivalent type EMAIL CELLUC.

Cette peinture sera exécutée comme suit :

- Egrenage ;
- Brossage ;
- Rebouchage ;
- Ponçage ;
- Impression constituée par une couche MIDI PEINTURE, diluée à cinq pour cent d'eau passée à la brosse ;
- Enduit constitué par un ratissage au couteau de deux couches croisées d'un enduit tout prêt Midi ;
- Ponçage de l'enduit ;
- Application d'une couche de sous couche GLYCEROPHTALLIQUE V 779 pure, non diluée, croisée, passée à la brosse ;
- Application d'une couche de peinture EMAIL CELLUC pure, non diluée, passée au rouleau et en pinceau finition brillante ou satinée au choix de l'architecte.

Y compris fournitures, façon, échafaudages, main d'œuvre et toutes sujétions

Payé au mètre carré réel **PRIX N°59**

Prix N°60- Peinture glycéro-laquée sur menuiserie bois

Bois :

Ce prix comprend la réalisation des travaux préparatoires de peinture sur bois, constituée par :

Ponçage au papier abrasif fin sur la surface pour la débarrasser de toute souillure et casser les fibres levées.

Application d'une couche diluée à 10% de produit d'impression de marque ASTRAL. Réf. FORMOPRIM ou équivalent – Séchage de 24 heures.

Egrenage soigné pour araser les fibres et époussetage.

Application d'une couche diluée à 5% de produit d'impression de marque ASTRAL. Réf. FORMOPRIM ou équivalent – Séchage de 24 heures.

Métal

Sur tous les articles de menuiseries métalliques et ferronneries,



Cette peinture Glycérophtalique sera exécutée comme suit :

Ponçage très soigné,

Décapage et dégraissage,

Application d'une couche de peinture antirouille Plombium V. 768 non diluée, passée à la brosse,

Après 24 heures, ponçage,

Application d'une deuxième couche de peinture antirouille pure, non diluée, passée à la brosse,

Après 24 heures, ponçage fin,

Rebouchage, modelage et rattrapage des formes au Santo fer,

Application d'une couche de peinture Astraline pure, non diluée, passée au pistolet,

Tous vides seront déduits, y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions,

Payé au mètre carré réel **PRIX N°60**

Prix N°61 Peinture glycéro-laquée sur menuiserie métallique

Sur tous les articles de menuiseries métalliques et ferronneries,

Cette peinture Glycérophtalique sera exécutée comme suit :

- Ponçage très soigné ;
- Décapage et dégraissage ;
- Application d'une couche de peinture antirouille Plombium V. 768 non diluée, passée à la brosse ;
- Après 24 heures, ponçage ;
- Application d'une deuxième couche de peinture antirouille pure, non diluée, passée à la brosse ;
- Après 24 heures, ponçage fin ;
- Rebouchage, modelage et rattrapage des formes au santofer ;
- Application d'une couche de peinture Astraline pure, non diluée, passée au pistolet.

Ouvrage payé au mètre carré, réel tous vides déduits, y compris fournitures, façon, échafaudage, main d'œuvre et toutes sujétions,

Payé au mètre carré réel **PRIX N°61**



BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Travaux de réalisation d'une maison pour le gardien de la ferme SIFA à Erfoud

N°	Désignation Des Ouvrages	U	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
	A-GROS-ŒUVRE				
	TERRASSEMENT				
1	Fouilles en puits, en tranchées ou rigoles dans terrain de toute nature	m³	30,00		
2	Mise en remblais ou évacuation à la décharge publique	m³	30,00		
3	Apport de tout venant compacté	m³	20,00		
	TRAVAUX EN FONDATION				
4	Béton de propreté	m³	1,20		
5	Gros béton ou béton cyclopéen	m³	5,00		
6	Béton pour B.A pour tout ouvrages en fondation	m³	8,00		
7	Armature en aciers HA en fondation	Kg	720,00		
8	Maçonnerie de moellons en fondation	m³	20,00		
9	Arase étanche	m²	21,00		
	DALLAGE ET FORME				
10	Hérissongage en pierres sèches	m²	32,00		
11	Forme en béton de 0,13 m épaisseur y/c aciers	m²	32,00		
12	Trottoir périphérique	m²	23,00		
	CANALISATIONS- REGARDS				
13	Buses en PVC type assainissement série I diam 200	Ml	8,00		
	Regards visitables ou non visitables				
14	a-de 40x40 cm	U	2,00		
15	b-de 60x60 cm	U	1,00		
16	Fosse septique	U	1,00		
17	Puits perdu	U	1,00		
	TRAVAUX EN ELEVATION				
18	Béton pour B.A pour tout ouvrages en élévation	m³	8,00		
19	Armature en aciers HA en élévation	Kg	960,00		
20	Plancher en hourdis de 15+5 y/c béton et aciers	m2	36,00		
21	Dalette et paillasse en béton y/c aciers	m²	1,50		
22	Renformis en béton	m²	1,50		
23	Appuis de fenêtres	Ml	4,00		
	MACONNERIE EN ELEVATION				
24	Cloison simple en briques creuses de 8T	m²	12,00		
25	Cloison simple en briques creuses de 12T	m²	36,00		
	ENDUITS				
26	Enduits extérieurs au mortier de ciment	m²	100,00		
27	Enduits intérieurs au mortier de ciment lisse sur murs et plafonds	m²	160,00		
	TOTAL-A-GROS-ŒUVRE				



N°	Désignation Des Ouvrages	U	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
	B-ETANCHEITE				
28	Forme de pente	m²	38,00		
29	Etanchéité du terrasse en Granito poli Gris y/c plinthe	m²	38,00		
30	Descente des eaux pluviales en PVC 110	MI	4,50		
	TOTAL -B: ETANCHEITE				
	C-REVETEMENT SOLS ET MURS				
31	Revêtement du sol en carreaux de faïence y/plinthe	m²	38,00		
32	Revêtement mural en carreaux de faïence	m²	31,00		
	TOTAL -C - REVETEMENT SOLS ET MURS				
	D-MENUISERIE BOIS-ALUMINIUM - METALLIQUE				
	MENUISERIE BOIS				
33	Porte isoplane	m²	2,20		
34	Porte à lame	m²	4,40		
35	Porte placards y/c étagères	m²	2,00		
	MENUISERIE ALUMINIUM				
36	Fenêtres et Châssis en aluminium	m²	5,00		
	MENUISERIE METALLIQUE				
37	Porte métallique	m²	2,20		
38	Grille de protection	m²	5,00		
	TOTAL D- MENUISERIE BOIS-ALUMINIUM - METALLIQUE				
	E- ELECTRICITE				
39	Tableau de protection	U	1,00		
40	Mise à la terre	ENS	1,00		
	Câble U1000 R02V				
41	b-Câble de 2 x 6 mm	ML	10,00		
42	Foyer Simple allumage	U	6,00		
43	Foyer Va et vient	U	1,00		
44	Prise de courant 2x16A+T	U	3,00		
45	Prise télévision y/c câble	U	2,00		
46	Hublot étanche	U	2,00		
47	Bloc autonome de sécurité	U	3,00		
48	Réglette sanitaire	U	1,00		
49	Régulateur 24 v au 220 v	U	1,00		
50	Batterie de stockage 24v	U	2,00		
51	Onduleur de 4 kVa	U	1,00		
	TOTAL E- ELECTRICITE				
	F- PLOMBERIE SANITAIRE				
	<u>Conduite en tube retube, polyéthylène ou PPR</u>				
52	a- diam 15/21	ML	15,00		
	<u>Robinet ou vanne d'arrêt</u>				
53	a-diam 15/21	U	1,00		



N°	Désignation Des Ouvrages	U	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
54	Robinet de puisage	U	2,00		
55	Siphon de sol	U	2,00		
56	Lavabo sur colonne	U	1,00		
57	WC à la turque	U	1,00		
58	Evier en inox	U	1,00		
TOTAL F- PLOMBERIE SANITAIRE					
G- PEINTURE VITRERIE					
59	Peinture vinylique sur mur extérieur	m²	100,00		
60	Peinture vinylique sur mur et plafond intérieur et extérieur	m²	120,00		
61	Peinture laquée sur mur intérieur	m²	42,00		
62	Peinture glycéro-laquée sur menuiserie bois	m²	16,00		
63	Peinture glycéro-laquée sur menuiserie métallique	m²	20,00		
TOTAL G- PEINTURE-VITRERIE					
TOTAL HTVA					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL TTC					



Montant (T.T.C.) En Chiffres :

Montant (T.T.C.) En Lettres :

DRESSE PAR : BET	VU ET VERIFIE PAR :
A Errachidia le	A Errachidia le
LU ET ACCEPTE PAR : L'ENTREPRENEUR SOUSSIGNE « LU ET ACCEPTE »	Présente par le Nadhir des Habous d'Errachidia:
A le	A Errachidia le
Visé par le Contrôleur Financier Local :	Approuvé par :
A Errachidia le	A le

